

**USAGE CONDITIONNEL**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur des autorisations d'usage conditionnel, telles que présentées par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **4 octobre 2022, à compter de 20 h**, à la Maison St-Louis, au 35, rue de la Fabrique, à Varennes.

**Demande numéro 2022-081– 249, rue Sainte-Anne**  
**Permettre la conversion d'un local commercial en logement additionnel**

Le motif de la demande vise à permettre la conversion d'un local commercial en logement additionnel. Le terrain est situé dans la zone H-640.

Une présentation du dossier est disponible à la suite du présent avis.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes ou transmettre par écrit ses commentaires à la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, d'ici cette date, aux coordonnées suivantes :

**Service des Affaires corporatives et du Greffe**  
**VILLE DE VARENNES**  
175 rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
[greffe@ville.varennes.qc.ca](mailto:greffe@ville.varennes.qc.ca)

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**.

Donné à Varennes ce 16 septembre 2022.

*La directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe,*



Me Johanne Fournier, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la  
demande d'usage conditionnel n° 2022-081 afin de  
permettre la conversion d'un local commercial en  
logement additionnel sis au 249, rue Sainte-Anne**

# PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

---



# PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)

---



# PRÉSENTATION DU DOSSIER (AMÉNAGEMENT DU TERRAIN)



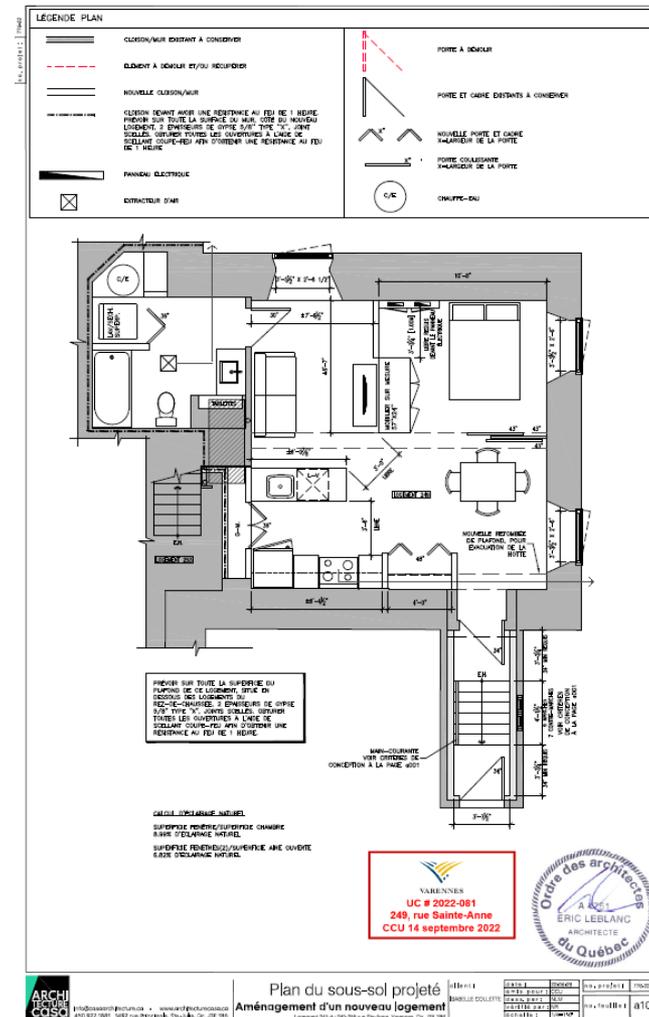
# PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT PROJÉTÉ)

Le logement additionnel sera localisé au niveau du sous-sol



4 ENTRÉE AU SOUS-SOL  
a006

Entrée du logement existante



# NATURE DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

---

Le projet consiste à convertir un local commercial en unité additionnelle d'habitation. Le local se situe au niveau du sous-sol dans la partie droite du bâtiment. Les travaux de rénovation n'affectent que l'intérieur du bâtiment. Par conséquent, aucune modification n'est prévue sur l'architecture du bâtiment et aucune modification n'est prévue au niveau de l'aménagement du terrain. Le bâtiment n'aura plus de fonction commerciale. Le secteur est propice à l'habitation.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 septembre 2022. Les membres ont fait une recommandation favorable.